



# VILLE DE NONTRON

Du 03 au 06 Octobre 2024  
Exposition nationale d'aviculture



## Règlement général

**Art.1:** La 29<sup>ème</sup> exposition d'aviculture organisée par la Société Avicole Nontronnaise se tiendra du 03 au 06 octobre 2024 à la salle " La Loco ", place des droits de l'homme 24300 Nontron. L'exposition est régie par le règlement général des expositions SCAF, complété par le présent règlement.

**Art.2:** Tous les éleveurs amateurs ou professionnels de sujets de races pure sont admis à participer à l'exposition dont l'entrée sera gratuite pour eux et leurs conjoints ainsi que leurs enfants.

**Art.3:** Les feuilles d'engagement seront automatiquement refusées si elles ne sont pas remplies avec le plus grand soin. Nom, Prénom, Adresse et Téléphone pour les groupage ainsi que leurs participants.

**Art.4:** Droits d'inscription: 3€ l'unité toute catégorie, 6€ le parquet ou trio et 7€ la volière, 4€ le couple de palmipèdes et oiseaux de parc. Pour les lapins, les lapereaux ne sont pas acceptés. Palmarès obligatoire à 5€. Pour les adhérents à jour de leurs cotisation annuelle, remise de 10% sur les droits d'inscription.

**Art.5:** Paiement des droits d'inscription: toute demande d'engagement doit être accompagnée du montant des droits sous peine d'être refusée, libellée à la S.A.N. Elle est adressée à **Mr GIRY Jean-Paul 2258 Route des Vallons Le Grand Village 24300 St Martin le Pin** ou e-mail [j\\_giry-romiguiier@sfr.fr](mailto:j_giry-romiguiier@sfr.fr).

**Art.6:** Clôture des engagements le 15 septembre et avant si le nombre d'engagés dépasse le nombre de cages disponible.

**Art.7:** Les sujets exposés pourront être mis en vente au moment de l'engagement. Pour cela, la société demandera un supplément de 15% à l'acheteur. Tout exposant qui après le passage du jury voudra annuler la vente, devra verser 20% des lots visés. Les acheteurs auront accès gratuitement à l'exposition sur simple présentation de leur bon d'achat. Seuls les sujets bagués, tatoués 2021 / 2022 / 2023 / 2024 sont admis à y participer. Les lapins devront être tatoués. Pour la mise en vente des lapins, le certificat sera exigé à l'enlogement. Tous les animaux non homologués au standard ne seront pas acceptés.

**Art.8:** Les animaux, enlogés et délogés uniquement en présence d'un commissaire, seront nourris et abreuvés dès réception. Les numéros, des bagues ou des tatouages seront relevés à l'enlogement afin d'éviter toutes erreurs. L'apport d'une nourriture autre, distribuée par l'exposant sera admis après le jugement. Le comité organisateur ne pourra être tenu pour responsable d'aucun dommage, mort, vol, incendie, envol.....qui pourrait survenir pendant la durée de l'exposition, pas plus que des erreurs ou omissions relevées dans le catalogue, le palmarès ou les classement. Tous les sujets achetés et sortis de la salle sont propriété exclusive de l'acheteur qui ne peut prétendre à aucune réclamations.

**Art.9:** Tous les sujets présentés doivent être vaccinés conformément à la réglementation en vigueur. Un certificat sera demandé à l'enlogement. Tout sujet atteint de maladie, contagieuse ou non, sera mis à l'infirmerie et tout animal sur lequel des traces de fraude seraient constatées sera exclu de la salle d'exposition ainsi que tous ceux du même propriétaire.

**Art.10:** Pour faciliter la mise en cage, chaque catégorie d'animaux doit avoir son propre emballage et son numéro de cage inscrit.

**Art.11:** Il est formellement interdit d'ouvrir les cages, ainsi que de poser de la publicités sur les cages. Toute vente autour de l'enceinte de l'exposition est formellement interdite.

**Art.12:** Aucun retour ne sera effectué par la société.

**Art.13:** Tous les exposants, par le fait de leur demande d'admission à l'exposition, déclarent adhérer au présent règlement et s'engager à s'y conformer.

**Art.14:** Pour les animaux classés dans une catégorie gibier et espèces protégées, leurs propriétaires devront fournir à la mise en cage; leur numéro d'élevage ou une autorisation de transport délivrée par la D.D.A de leurs départements en cas de contrôle des Gardes des Eaux et Forêts. Il est interdit de mettre en vente ces animaux.

**Art.15:** **Durant le déroulement du jugement aucune personne n'est tolérée.**

**Art.16: Déroulement de l'exposition:**

**Jeudi 03 octobre:** Réception des animaux de 9h à 20h

**vendredi 04 octobre:** Opération du jury ( entrée interdite à toutes personnes ne participant pas au jugement ainsi qu'aux exposants)

**Samedi 05 octobre:** Ouverture des portes de l'exposition à 9h, inauguration officielle à 11h et remise des grands prix. Fermeture à 19h.

**Dimanche 06 octobre:** Ouverture des portes de l'exposition à 9h. Remise des prix à 11h. Délogement des animaux avec priorité aux exposants les plus éloignés à partir de 14h.

**A l'occasion de cette manifestation:**

**GRAND PRIX DE LA VILLE DE NONTRON:** au meilleur oiseau de parc et ornement

**CHALLENGE PIGEONS:** au meilleur pigeon

**GRAND PRIX Michel Duclaud:** à la meilleure volaille de l'exposition

**PRIX JEUNE ÉLEVEURS AU PLUS MERITANT**

**5 Grand Prix d'Élevage** condition d'attribution: dans la même catégories décernées aux meilleurs des Prix d'Élevage. En cas d'égalité seront pris en compte les 97,96,95 et ainsi de suite. Pour les éleveurs ayant obtenu un minimum de 562 points sur 6 cages pour les pigeons et les volailles, 378 points sur 4 cages pour les lapins. Décompte des points Volailles et Pigeons: notes 97=97 pts, 96=96 pts, 95=95 pts, 94=94 pts, 93=93 pts, 92=92 pts, 91=91 pts. Décompte des points Lapins: notes 97=97 pts, 96,5=96,5 pts, 96=96 pts, 95,5=95,5 pts, 95=95 pts, 94,5=94,5 pts, 94=94 pts, 93,5=93,5 pts, 93=93 pts, 92,5=92,5pts, 92=92 pts, 91,5=91,5 pts, 91=91 pts.

### **Prix et récompenses**

**Art.17:** Les sujets désignés par les membres du jury seront récompensés comme suit:

#### **4 Grand prix exposition**

Un seul GPE pourra être attribué en fonction des décisions des membres du jury dans chacune des sections suivantes:

**Palmipèdes et oiseaux de parc et d'ornement**

**Volailles**

**Lapins**

**Pigeons**

#### **23 Grand prix d'honneur**

un seul GPH par catégorie pourra être attribué en fonction des membres du jury dans chacune des sections suivantes:

- 1: Palmipèdes d'ornement, 2: Oiseaux de parc, 3: Palmipèdes de rapport, 4: Volailles GR Française,
- 5: Volailles GR étrangères, 6: Volailles races naines, 7: Lapins grande races, 8: Lapins races moyennes, 9: Lapins petites races, 10: Lapins à fourrure, 11: Lapins races naines, 12: Cobaye,
- 13: Pigeons de forme française, 14: Pigeons de forme étrangère, 15: Pigeons caronculés,
- 16: Pigeons types poules, 17: Pigeons bouillant, 18: Pigeons de couleur, 19: Pigeons tambour,
- 20: Pigeons de structure, 21: Pigeons cravatés, 22: Pigeons de vol, 23: Tourterelle.



**29 ème Exposition Nationale d'Aviculture**  
**5 et 6 octobre Salle La Loco**  
**à NONTRON 24300**



**DÉCLARATION NOMINATIVE D'INSCRIPTION**

A remplir soigneusement et à retourner **IMPÉRATIVEMENT** avant  
**le 15 septembre 2024** à Mr Jean-Paul GIRY 2258 Route des Vallons Le Grand Village  
24300 St Martin le Pin.

NOM de l'exposant: ..... Prénom:.....

Adresse:.....

Ville: ..... code postal:.....

Téléphone: ..... Email: .....

Groupe: oui / non Nom du groupage: .....

**DÉCOMPTÉ DES DROITS D'INSCRIPTION**

Unité Volaille, lapin, pigeon	.....	x 3.00€	.....
Couple palmipèdes et oiseaux de parc	.....	x 4.00€	.....
Trio / Parquet	.....	x 6.00€	.....
Volière	.....	x 7.00€	.....
<b>TOTAL DES DROITS D'INSCRIPTION</b>			.....
Réductions 10% adhérent de la S.A.N			.....
Catalogue, Palmarès ( obligatoire)			+5.00€
<b>TOTAL GENERAL</b>			.....

Les inscriptions non accompagnées du règlement correspondant ( chèque à l'ordre de la S.A.N) ne seront pas prises en compte.

L'exposant déclare avoir pris connaissance et accepter le règlement de l'exposition.

Fait à ....., le ...../...../2024

**Signature :**

Société avicole Nontronnaise (association Loi 1901) Siège Social : Chez Jean-Paul GIRY 2258 Route des Vallons Le Grand Village 24300 St Martin le Pin

**NOM - PRÉNOM de l'EXPOSANT:** .....

